

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 38 / 26 septembre 2012 /

OCM VitiVinicole – programmes nationaux 2008/13

Evolution de l'exécution budgétaire des programmes nationaux au 31 juillet 2012

• L'évolution de l'exécution budgétaire des différents programmes nationaux des Etats membres producteurs de vins de l'Union européenne apparaît contrastée au 31 juillet 2012. A deux mois et demi de l'échéance (fin de l'exercice budgétaire au 15 octobre), la France avait consommé près de 75% de ses crédits alloués (284 millions d'euros), l'Espagne 68% et l'Autriche 80%. L'Italie, avec 32% de consommation de ses crédits, accuse un certain retard, avec le Portugal (39%) et l'Allemagne (33%). Dernier de la liste, la Slovaquie a consommé seulement 0,6 % des 5 119 000 euros alloués au programme national de sa filière viticole. La Hongrie et la Roumanie quant à eux, avaient quasi terminé le paiement de l'ensemble des crédits pour la campagne 2011/12.

Programme national OCM vitivinicole

Evolution de l'exécution budgétaire au 21 septembre 2012

• Les membres du Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer ont été récemment informés de la consommation des crédits de l'enveloppe 2011/12 du programme quinquennal français de l'OCM vitivinicole (pour mémoire 284,3 M€). Au 21 septembre 2012, 266,5 millions d'euros ont été consommés, soit + 56,3 millions d'euros par rapport au Conseil spécialisé de juillet dernier.

DIAGNOSTICS DES EXPLOITATIONS EN CAVE PARTICULIERE

Fermeture du dispositif d'aide pour l'année 2012

• Le plafond des crédits 2012 (330 000 €) alloués au dispositif d'aide aux diagnostics pour les exploitations viticoles en caves particulières a été atteint au cours de la semaine 39.

En conséquence, le **dispositif est définitivement clos pour 2012**. FranceAgriMer ne délivrera plus d'Autorisations de Commencement des Travaux (ACT) et les services territoriaux de FranceAgriMer ont pour consigne de rejeter toutes les demandes de subvention d'audits qui leurs parviendraient conformément aux dispositions de la décision du directeur général de FranceAgriMer. Rappelons que cette aide a pour objectif de permettre aux exploitants en caves particulières d'identifier leur positionnement sur le marché, l'adéquation de leur production, de leurs prix, de leurs circuits commerciaux et de leur stratégie avec ce positionnement. Le dépôt des dossiers est fixé initialement au 15 novembre de chaque année au plus tard dans la limite des crédits disponibles.

CONSULTATION DES CONSEILS DE BASSIN VITICOLE

Préparation du nouveau programme national quinquennal de l'OCM viticole 2013/18

• Le ministère en charge de l'agriculture a saisi fin juillet les préfets de région coordinateurs des différents conseils de bassin viticole sur les grandes lignes du prochain programme national quinquennal 2013/18, afin de solliciter leur avis. Les dix conseils de bassin viticole doivent répondre à 4 questions principales :

- quel bilan faites-vous du programme national 2008/13 ?
- quelles sont les mesures que vous estimez prioritaires dans le futur programme national ?
- quelles sont les attentes, spécificités et problématiques locales que vous souhaitez voir prises en compte ?
- souhaitez-vous une régionalisation totale ou partielle du futur programme national ?

Cette consultation prendra fin le 15 octobre prochain et une synthèse sera présentée au Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer, le 17 octobre 2012.

CONSEIL SPECIALISE DE LA FILIERE VITICOLE

Nomination des personnalités qualifiées

• La représentation du conseil spécialisé s'est vue complétée par la nomination de Personnalités Qualifiées nommées par arrêté du ministre en charge de l'agriculture. Il s'agit de : René Moreno (président de l'Anivin de France), Jean-Louis Salies (président du Comité national des interprofessions viticoles), Hubert Burnereau (filiale des distilleries viticoles), Bernard Nadal (président de l'Institut français de la vigne et du vin), Aymeric de Beauvillé (président de la Fédération française des vins d'apéritif), Stéphane Héraud (président du Conseil territorial « Gironde » du conseil de bassin Aquitaine), Michel Delpon (président du Conseil territorial « Dordogne – Lot-et-Garonne » du conseil de bassin Aquitaine), Denis Carretier (bassin Languedoc-Roussillon), Thierry Coste (Confédération des coopératives viticoles de France et président du groupe « vins » du Copa-Cogeca), Xavier de Volontat (Vignerons indépendants de France), Joel Hérissé (Confédération française des vins de pays).

Entrepôt de Port-La-Nouvelle

Mise en vente

• FranceAgriMer a organisé un avis d'appel à candidatures en vue de la cession de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle. Pour l'évaluation de ce site, d'une surface de 103 700 m² et d'une capacité totale de 77 420 m³, l'établissement s'est appuyé sur les estimations réalisées par France Domaine. La date limite de dépôt des offres est fixée au jeudi 27 septembre.

Rappelons que cet entrepôt était un site très important de stockage d'alcools viticoles.

Site internet FranceAgriMer

Les nouveautés

- Communiqué des prix moyens des vins de France SIG et IGP de la semaine 7 du 19 septembre 2012 ;
- Historique des prix moyens hebdomadaires des vins sans IG et IGP constatés au cours de la campagne 2012/13 à partir de la base FranceAgriMer des contrats d'achat de vin en vrac.

<http://www.franceagrimer.fr/Vin-et-cidriculture/Vin/Informations-economiques/Cotations-Vins/Cotations>

AGENDA

> 15 octobre 2012 : groupe de travail du Conseil « OCM - Restructuration du vignoble »

> 17 octobre 2012 : groupe de travail du Conseil « PAC 2013 »

> 17 octobre 2012 : Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer

> 18 octobre 2012 : groupe de travail du Conseil « MC/MCR »

> 18 octobre 2012 : conférence de presse

> 18 octobre 2012 : groupe de travail du Conseil « OCM - investissements »

OCM – PREPARATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL 2013-2018

Restitution des réflexions des groupes de travail de FranceAgriMer

• Pour rappel, en 2008, la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole (OCM) a prévu la possibilité pour chaque État-membre de mettre en place un programme d'aide quinquennal. Le premier programme arrive à échéance le 15 octobre 2013 et le deuxième programme (2013/18) doit être soumis à la Commission européenne avant le 31 mars 2013. Chaque État-membre doit donc définir ses priorités parmi huit mesures possibles : transfert de budget vers le régime de paiement unique, promotion sur les marchés des pays tiers, restructuration et reconversion du vignoble, vendange en vert, fonds de mutualisation, investissements dans les entreprises, aide à la distillation des sous-produits, assurance récolte. Sous réserve de validation du budget dans les mois à venir, les enveloppes annuelles pour la France s'élèveraient à 280 M€. Afin de permettre la plus large concertation possible, cinq groupes de travail ont été constitués depuis mars 2012, au sein de FranceAgriMer, avec des représentants des familles professionnelles, de l'administration, de l'association des régions de France et de FranceAgriMer. Ces groupes ont travaillé sur cinq thématiques : « mesures nouvelles », « restructuration », « investissements », « promotion pays tiers », « prestations viniques ».

La synthèse des réflexions de ces groupes a fait l'objet d'une première présentation le 18 juillet dernier en Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer, afin d'apporter aux membres tous les éléments d'appréciation nécessaires sur les différentes mesures envisagées et de permettre à l'ensemble des familles professionnelles de la filière viticole d'exprimer leur position.

À la suite de cette présentation, le ministère en charge de l'agriculture a saisi très rapidement les préfets de région coordinateurs des différents conseils de bassin sur les grandes lignes du prochain programme national quinquennal 2013/18, afin de solliciter leur avis. À l'issue de cette consultation, le programme national 2013/18 devrait être présenté au Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 14 novembre 2012.

EXPORTATION VERS LES ETATS-UNIS

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE

• La loi américaine sur la prévention et la gestion des risques sanitaire et bio-terroriste, publiée en 2002, a pour objet de protéger la population américaine contre d'éventuels risques sanitaires liés à la menace terroriste. Cette loi oblige notamment les établissements viticoles souhaitant exporter vers les Etats-Unis (production, stockage, emballage) à être immatriculés auprès de la FDA (Food & Drugs Administration) et à disposer obligatoirement d'un agent local implanté sur le territoire américain. En pratique, c'est vers l'agent que se tournera la FDA en cas d'urgence, de demandes de renseignements ou d'information. La démarche d'enregistrement devra dorénavant être **renouvelée tous les deux ans**. Le prochain réenregistrement devra être effectué par les entreprises entre le **1^{er} octobre et le 31 décembre 2012**. Les entreprises qui doivent s'enregistrer sont celles qui fabriquent, transforment, emballent ou entreposent des produits alimentaires



ATTENTION : Cette démarche administrative est essentielle pour pouvoir poursuivre les exportations vers les États Unis ; Il convient par conséquent de veiller à l'entreprendre dans les délais impartis. En effet, si une entreprise oublie de se réenregistrer, l'enregistrement initial serait suspendu et l'entreprise ne pourrait plus ni exporter vers les USA, ni importer depuis ce pays. Rétablir l'enregistrement ne sera possible que dans le cadre d'une procédure d'audience. Il n'est cependant pas garanti qu'il soit rétabli (cela dépend du cas et des conclusions de la procédure d'audience).

Pour plus d'informations sur cette procédure d'enregistrement (produits et établissements visés, formulaires, procédures, etc.) une fiche réglementaire complète a été élaborée par le service économique de l'Ambassade de France aux Etats-Unis. Elle est disponible sur simple demande à

eric.rosaz@franceagrimer.fr



Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : Fabien Bova. Rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation Vins s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr
www.agriculture.gouv.fr